

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Préfecture de la Martinique

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet de la Martinique

Objet de la consultation

Constitution du dossier technique amiante de l'Hôtel des Impôts
- Quartier Cluny à Schoelcher -

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux et des interventions visant à circonscrire le risque amiante pour les occupants des locaux et l'estimation du coût global de ces actions

Remise des offres

Date et heure limites de réception :
Jeudi 8 juin 2017 à 12 heures (heure locale)

SOMMAIRE :

Table des matières

Article 1. Objet de la consultation.....	3
Article 2 : Conditions de la consultation.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Co-traitance.....	3
2-5. Variantes.....	4
2-6. Durée du marché et délai d'exécution.....	4
2-7. Adaptation du cahier des charges.....	4
2-8. Délai de validité des offres.....	4
Article 3. Déroulement de la consultation.....	4
3-1. Documents fournis aux candidats.....	4
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	4
3-3. Documents à fournir par le candidat retenu.....	6
Article 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.....	7
4-1. Sélection des candidatures.....	7
4- 2. Jugement et classement des offres.....	7
Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	8
5- 1. Remise des offres.....	8

Article 1. Objet de la consultation

L'objet de la consultation concerne

- La constitution du dossier technique amiante de l'Hôtel des Impôts quartier Cluny à Schoelcher.
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et l'estimation du coût global des travaux de désamiantage et des interventions visant à circonscrire le risque amiante

Article 2 : Conditions de la consultation

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des opérateurs formant un groupement solidaire, pour les obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire unique ou le groupement devra comprendre en son sein une personne certifiée et disposer d'une attestation de compétence délivrée par un organisme certificateur (conformément aux prescriptions de la norme NF EN/ISO/CEI 17024) à l'issue d'une formation obligatoire et d'un contrôle de capacité.

2-4. Co-traitance

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne et signe le formulaire DC1 et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (formulaire DC2). Chaque co-traitant présente une DC2.

Le mandataire fait compléter le tableau de la partie H de son formulaire DC1 par chacun de ses cotraitants.

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il signe seul l'acte d'engagement si les co-traitants l'habilitent en le précisant dans la DC1.

2-5. Variantes

Les variantes sont autorisées. Le prestataire pourra proposer des variantes notamment pour tenir

compte des évolutions légales et réglementaires qui n'auraient pas pu être prise en compte.

2-6. Durée du marché et délai d'exécution

Le délai d'exécution de la mission est fixé à quatre mois à compter de la notification du marché. La durée du marché se calcule de la date de notification à la date de réalisation des prestations.

2-7. Adaptation du cahier des charges

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3. Déroulement de la consultation

Dans un objectif de réduction de la consommation de papier, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse de préférence par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Toutefois, le dossier de consultation « format papier » peut être remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le cahier des clauses techniques

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

A - Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat ;

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

1 Les formulaires de candidatures dûment remplis. Les candidats devront utiliser formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) dûment renseignés et signés. Ces formulaires, édités par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances, sont

disponibles sur internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

2 Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

3 Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

- qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5225-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail (ou des infractions de même nature dans un pays européen).

4 Une note permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat qui comportera les informations suivantes :

- Références pour des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (en l'absence de référence, le candidat pourra par tout moyen à sa convenance, justifier de sa capacité à réaliser les prestations) ;
- Le candidat devra fournir un certificat de compétence en cours de validité conforme à l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et au référentiel NF ISO/CEI 17024.

5 Une déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du marché, réalisées au cours des cinq derniers exercices disponibles. Une liste des dossiers techniques amiantes et des opérations de repérage amiante exécutées au cours des 5 dernières années.

B – Le Contenu de l'offre

Une note méthodologique qui exposera de manière détaillée le déroulement prévu de la prestation. Elle comportera également les informations suivantes :

1. Les moyens humains et matériels qui seront consacrés à la mission ;
2. Le nom, les compétences et l'expérience des personnes qui seront affectées à la réalisation des prestations et notamment les personnes certifiées en matière de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
3. La décomposition des temps passés selon les différentes personnes physiques chargées de la réalisation des prestations, pour chacune des phases.
4. La décomposition du prix global et forfaitaire, qui fera apparaître le montant de chacune des phases, décomposée selon les temps passés et coûts journaliers consacrés aux prestations de chaque phase.
5. La part que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter et notamment à des petites et moyennes entreprises.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir les renseignements suivants :

La nature des prestations sous-traitées ;

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :

1. qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;

2. qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
3. qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5225-11, L.5221-8, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail (ou des infractions de même nature dans un pays européen).

L'offre doit être transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement, seule la dernière reçue est examinée. Pour modifier une offre déjà réceptionnée, le candidat doit en transmettre une nouvelle avant la fin du délai de réponse. Celle-ci sera admise et la première rejetée.

3-3. Documents à fournir par le candidat retenu

1) Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le pouvoir adjudicateur utilisera le formulaire NOT11 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr> pour la notification du marché que le candidat pourra utiliser pour sa réponse en retour) :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription ;

2) Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire NOT11 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr>) ;

3) Les certificats, attestations et déclarations mentionnés au II de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seront remis par le candidat dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Article 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Lors de l'ouverture des offres, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont éliminées.

4- 2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au moyen des critères ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Le prix des prestations.	40,00%
La valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique jointe à l'offre.	60,00%

- 1) La valeur technique est notée sur 30 points
- 2) Le prix est noté sur 20 points

La note 20 sera attribuée à l'offre la moins chère.

Pour les offres suivantes, la notation relative au prix sera déterminée en application de la formule ci-après :

note = 20 x (prix le plus bas divisé par le prix de l'offre analysée).

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant pouvoir adjudicateur.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés au II de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

5- 1. Remise des offres

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

<p>DEAL Martinique Service Bâtiment Durable et Aménagement Pointe de Jaham B.P 7212 97274 CEDEX SCHOELCHER -----</p> <p>Offre : « Réalisation du DTA du site de l'Hôtel des Impôts – Quartier Cluny Programmation des travaux »</p>
<p>« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »</p>

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.